

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2022-045

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-045-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 relatif au tableau des emplois,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin d'adapter les besoins en personnel aux nouvelles organisations et nouveaux projets,

Vu l'information et l'avis du Comité Technique en date du 7 juin et du 20 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Décide de supprimer :

- Pôle cadre de vie :
 - o le poste de chef d'équipe des espaces verts, de catégorie C, filière technique ;
 - o le poste de responsable des bâtiments et contrats (chargé du patrimoine bâti), de catégorie B, filière technique ;
- Direction des ressources humaines : le poste d'assistant/e RH, de catégorie C, filière administrative ;
- Service Accueil / état civil : le poste de référent du cimetière, de catégorie C, filière technique.

Article 2 : Décide de créer :

- Pôle cadre de vie :
 - o un poste permanent d'agent des espaces verts, de catégorie C, filière technique, ouvert aux agents titulaires et contractuels ;
 - o un poste permanent d'agent de propreté urbaine, poste de catégorie C, filière technique, ouvert aux agents titulaires et contractuels ;
 - o un poste de Directeur des bâtiments, ouvert aux cadres d'emploi des agents de catégorie A et B, filière technique. Poste permanent à temps complet ouvert aux agents titulaires et contractuels.
- Direction des ressources humaines : un poste permanent de gestionnaire RH, de catégorie C, filière administrative, ouvert aux agents titulaires et contractuels.
-

- Pôle cadre de vie, Direction de l'Urbanisme : un poste non permanent (contrat de projet) de manager de centre-ville, poste de catégorie A, filière administrative ou technique, ouvert aux contractuels.

Article 3 : précise que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférant.

Article 5 : S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-045-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022